

## COMPTE RENDU SUCCINCT CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **LUNDI 9 MAI 2016 (18 h 30)**

**En Mairie (Hôtel de Ville - Salle Montgolfier)**

Nombre de membres	: 33
En exercice	: 33
Présents	: 31 à l'ouverture de séance 26 à partir de 19 h 25
Votants	: 32 à l'ouverture de séance puis, 27 à partir de 19 h 25 – Délibération n° 124.2016
Convocation et affichage du	: LUNDI 2 MAI 2016
Président de séance	: M. Olivier DUSSOPT, Maire
Secrétaire de séance	: Mme Aïda BOYER, 5ème Adjointe

### **Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Olivier DUSSOPT - Antoinette SCHERER - Michel SEVENIER - Eliane COSTE - Jean-Pierre VALETTE - Aïda BOYER - François CHAUVIN - Denis LACOMBE - Juanita GARDIER - Daniel MISERY - Annie CHAREYRE - Alain GEBELIN - Patrick LARGERON - Marie-Claire MICHEL - Edith MANTELIN - Thierry CHAPIGNAC - Valérie LEGENDARME - Gracinda HERNANDEZ - Stéphanie BARBATO - Matthieu CABANTOUS - Simon PLENET - Julia FOLTRAN - Cyrielle BAYON - Frédéric FRAYSSE - Anthony LAURENT - Isabelle FRANÇOIS.

### **Etaient absentes et excusées :**

Mme Danielle MAGAND (Pouvoir à M. Daniel MISERY) et Mme Véronique NEE.

### **Ont quitté la séance à 19 h 25 – A partir de la délibération n° 124.2016 :**

Mme Michèle DEYGAS - Mme Murielle REY - M. Marc-Antoine QUENETTE - M. Eric PLAGNAT – Mme Nadège COUZON.

### **AU COURS DE CETTE SÉANCE, LE CONSEIL MUNICIPAL A :**

**DONNE** la parole aux représentants du Collectif des habitants de Bernaudin lesquels ont exprimé leurs inquiétudes quant à différentes problématiques rencontrées au sein de leur cité (éclairage, état des routes, sécurité, avenir et maintien du lien social). Ils ont rappelé les différentes démarches faites en ce sens auprès d'Ardèche Habitat et auprès de la commune. Monsieur le Maire, sensible à cette mobilisation apporte les éléments et précisions nécessaires et indique qu'une réunion sera programmée dans les meilleurs délais, avec la présence des représentants d'Ardèche Habitat, et ce, afin d'apporter une réponse aux légitimes interrogations des habitants.

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 4 avril 2016.

**PRIS ACTE** de la transmission des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de sa délégation de pouvoirs conférée par le Conseil Municipal le 30 mars 2014 et ce, conformément à l'article L.2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales et n'a émis aucune observation à ce propos.

### **Délibération n° 114.2016**

**ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget principal – exercice 2016 a pour objet de traduire, d'un point de vue budgétaire, la décision prise par le Conseil Municipal, au cours de la même séance, d'autoriser le Maire à engager des travaux d'office pour le compte de tiers dans le cadre d'une procédure de péril imminent, **PRÉCISE** que cette décision modificative, qui concerne la seule section d'investissement, est équilibrée comme suit :

- Dépenses d'investissement : + 60 000,00 €
- Recettes d'Investissement : + 60 000,00 €

**PRÉCISE** que, comme pour le Budget Primitif 2016, le vote intervient au niveau des chapitres budgétaires et **INDIQUE** que, Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier d'Annonay sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération.

**INFORME** le Conseil Municipal que, à la suite du signalement le 7 avril 2016 de l'effondrement de la toiture d'un immeuble sis au 28 rue Jean-Baptiste Béchetille à ANNONAY, appartenant à Monsieur Bernard PERROUTY, une procédure de péril imminent prévue par les dispositions des articles L511-2 et L511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation a été mise en place par la commune en lien avec le Tribunal Administratif de Lyon, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense estimée à 60.000 € TTC, prévue budgétairement relative aux travaux pour compte de tiers défaillant et destinés à mettre fin durablement à l'état de péril imminent susmentionné, **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les sommes dues par le propriétaire défaillant par l'émission des titres de recettes correspondants et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette procédure ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Délibération n° 116.2016

**APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes portant sur la passation d'un marché de télécommunications et associant la commune d'Annonay, la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay, le Centre communal d'action sociale et le Centre intercommunal d'action sociale dont le projet est annexé à la délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention et **DESIGNE** Monsieur François CHAUVIN et Madame Danielle MAGAND, respectivement, membres titulaire et suppléant de la commission d'attribution du marché du groupement de commandes.

Délibération n° 117.2016

**DONNE ACTE** de la présentation du Compte Administratif, du compte de gestion et de l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 du budget annexe de la régie municipale d'eau lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	Fonctionnement		investissement		ensemble	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
résultats reportés		130 000,00 €		938 868,45 €	- €	1 068 868,45 €
part affectée à l'investissement				67 108,55 €		67 108,55 €
opérations de l'exercice	1 844 769,69 €	2 147 103,56 €	1 115 042,49 €	765 991,55 €	2 959 812,18 €	2 913 095,11 €
<b>totaux</b>	<b>1 844 769,69 €</b>	<b>2 277 103,56 €</b>	<b>1 115 042,49 €</b>	<b>1 771 968,55 €</b>	<b>2 959 812,18 €</b>	<b>4 049 072,11 €</b>
résultats de clôture		432 333,87 €		656 926,06 €		1 089 259,93 €

besoin de financement ou excédent de financement

- €	656 926,06 €
-----	--------------

restes à réaliser

347 124,39 €	94 130,39 €
--------------	-------------

Besoin total de financement ou excédent total de financement

	403 932,06 €
--	--------------

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves, **RECONNU** la sincérité des restes à réaliser, **ARRÊTE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus et **DÉCIDE** d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

<b>140 333,87 €</b>	au compte 1068 (recette d'investissement)
<b>292 000,00 €</b>	au compte 002 (recette de fonctionnement)

**DECIDE** la mise en place d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour la mise en conformité des ascenseurs, **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes associant la commune d'Annonay et la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay en vue de la passation du marché pour la mise en conformité des ascenseurs dont le projet est annexé à la délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention, **DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre VALETTE et Madame Antoinette SCHERER respectivement membres titulaire et suppléant de la Commission d'attribution du marché du groupement de commandes et **DECIDE D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur le budget principal ville (compte 231381).

**AUTORISE** en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 le recrutement des deux agents non titulaires suivants étant précisé que :

**1** - L'évolution des missions de la Direction Éducation et Citoyenneté nécessite le recrutement d'un chargé de mission. Cette décision découle d'une réflexion globale sur les temps périscolaires afin de les articuler avec les projets de la commune. Ainsi, ce poste permettra de travailler à l'amélioration de l'ensemble des temps périscolaires : cantine, garderie et activités périscolaires mises en place par la collectivité. Ce recrutement fait l'objet d'un contrat à durée déterminée d'un an renouvelable à temps complet à compter du 1er juin 2016 jusqu'au 31 mai 2017, sur un emploi de catégorie B, avec un indice de rémunération de 374.

**2** – A la suite du départ pour détachement dans la fonction publique d'État du titulaire du poste, il convient de recruter un électricien au sein des ateliers municipaux. Placé sous l'autorité du chef d'équipe de la régie bâtiment, il sera en charge de la réalisation des interventions électriques pour l'entretien et l'amélioration des bâtiments ou des équipements de l'espace public ainsi que des équipements et matériel des ateliers relatifs à son domaine d'intervention. Aucun fonctionnaire n'ayant postulé à cet emploi, le candidat retenu par le jury est de fait un non titulaire dont l'expérience professionnelle et la technicité correspondent au profil recherché. Le recrutement fait l'objet d'un contrat à durée déterminée d'un an renouvelable à temps complet à compter du 1er mai 2016 jusqu'au 30 avril 2017, sur un emploi de catégorie C, avec un indice de rémunération de 363.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ces dossiers et le **CHARGE** de toutes démarches utiles à l'exécution de la délibération.

**PRECISE** que l'emploi des crédits du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) doit traduire les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance, inscrites dans le cadre fixé par la loi du 5 mars 2007, par le plan national 2010-2012 du 02 octobre 2009 et par la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 16 février 2016 qui les a actualisées et précisées, **AJOUTE** que, de son côté, la commune d'Annonay s'est dotée d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), animé par un coordonnateur, pour bâtir une stratégie territoriale de sécurité, déclinée chaque année en plan d'actions. Le poste est pourvu à mi-temps, il a pour mission d'animer les instances du CLSPD et notamment l'observatoire local de prévention de la délinquance. Créé en mars 2012 pour mettre en place un réseau d'acteurs locaux, professionnels de terrain, pouvant échanger régulièrement des informations sur la vie et l'ambiance dans les quartiers de la ville, le groupe d'observation et de prévention (GOP) permet de disposer d'une vision concrète de l'état de la délinquance sur notre territoire et surtout de pouvoir collectivement trouver des moyens opérationnels de réponse, **PRECISE** que le GOP se réunit toutes les 6 à 8 semaines. Il est composé d'une dizaine de personnes, toujours les mêmes, afin d'établir une relation de confiance, représentant la gendarmerie, la police municipale, le centre de secours et d'incendie, la prévention spécialisée, les centres sociaux et familiaux, l'unité territoriale nord du conseil départemental, le service de l'action sociale du CCAS et les bailleurs sociaux. D'autres participants peuvent être régulièrement invités en fonction de l'actualité ou d'un point inscrit à l'ordre du jour, **APPROUVE**, dans le cadre du financement du poste de coordonnateur du CLSPD, le principe de demande de subvention d'un montant de 5 200 € auprès du FIPD et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la délibération.

**INDIQUE** que la radicalisation, notamment celle des jeunes, est une problématique prise en compte au niveau national. Les attentats récents, qui ont eu lieu sur le territoire français, ont mis en évidence la nécessité de mettre en place des actions afin de tenter de la prévenir, **AJOUTE** que de son côté, la commune d'Annonay s'est dotée d'un CLSPD (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance), animé par un coordonnateur, pour bâtir une stratégie territoriale de sécurité, déclinée chaque année en plan d'actions, **INDIQUE** que, compte tenu de la complexité de cette problématique, la première action proposée en 2016 vise à former des membres du personnel de la collectivité (la référente de parcours PRE et le coordinateur CLSPD). Cette action leur permettra de mieux appréhender ce domaine, de potentiellement mieux réagir à des situations difficiles, à analyser et de sensibiliser leurs collègues à cette thématique, **PRECISE** que par ailleurs, un des vecteurs d'embrigadement dans ces schémas de radicalisation étant Internet et les réseaux sociaux, la deuxième action proposée traitera du décryptage et du traitement de l'information sur Internet. Au niveau des établissements scolaires, des interventions en partenariat avec l'association « Fréquences écoles » permettront de fournir les clés de compréhension de l'information et de la fiabilité d'une source dans le but de développer l'esprit critique des jeunes, **INDIQUE** que le montant de la sollicitation s'élève à 210 €, pour la formation, soit 20 % du coût (taux plafonné), et pour les interventions scolaires, à 180 € soit 40 % du coût de l'action (taux plafonné), **APPROUVE** le principe de demande de subvention d'un montant de 390 € auprès du FIPD et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la délibération.

Délibération n° 122.2016

**ATTRIBUE** une subvention de 1 000 € à l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV), **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune d'Annonay et l'AMAV relative à la tenue de « Permanences d'accueil, d'écoute et d'information des victimes d'un acte de délinquance » dont le projet est annexé à la délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention.

Délibération n° 123.2016

**DECIDE DE RETENIR**, au titre de la programmation 2016 du Contrat de Ville de l'agglomération d'Annonay, les actions suivantes :

N°	INTITULE	PORTEUR DU PROJET	PARTICIPATION COMMUNALE
<b>I</b>	<b>Pilier COHESION SOCIALE</b>		
5	Permanence d'accès au droit au Zodiaque	CIDFF	500
9	Le bal des forges	Vieux Quartiers	5090
14	Programme de développement affectif et social (PRODAS : un outil de prévention innovant)	Planning Familial	1500
17	Médiation santé dans les quartiers prioritaires	ANPAA	2000
18	Point Accueil Écoute Jeunes	ANPAA	2500
20	Boîtes à lumières	MJC	500
22	Rencontres conviviales autour du costume et de la couture	La Belle Trame	2000
23	F(ai)tes des arts à Lapras	Une île au large	3000
25	Mise en place d'action prévention santé	Collectif 31	1000
26	Bien vivre ensemble	ACFA	2500
27	Nos élèves ont du talent	Collège Les PERRIERES	1500
<b>II</b>	<b>Pilier CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN</b>		
29	Tissages et vitrines de la moustache	La moustache et des dentelles	1500
32	Jardins partagés et compostage collectif : quand les habitants retroussent leur manches	Centres sociaux et familiaux	6000
<b>III</b>	<b>Pilier DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI</b>		
35	Parcours mobilité mobilisation	Nouvelle Donne	2000
36	Chantier éducatif permanent	ADSEA	5000
<b>IV</b>	<b>Pilier VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET CITOYENNETÉ</b>		
45	Ouverture culturelle et appui à la laïcité au sein de la famille	Cap/Solidaires	3500
46	Bien vivre ensemble – parcours citoyen	Collège Les PERRIERES	350
47	Atelier radiophonique	RADIO D'ICI	1500
50	Paroles partagées	La forêt des contes	1000

**FIXE** la participation de la commune comme ci-dessus détaillée pour la réalisation de chaque projet de la programmation 2016 et pour un montant total de 43 940 € (+ Réserve : 2 000 €), **DECIDE DE VERSER** le montant de cette participation aux porteurs de projet selon les modalités de la convention à intervenir entre la commune et les porteurs de projets, ci-annexée, **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune d'Annonay et les porteurs de projet intervenant dans le cadre de la programmation 2016 du Contrat de Ville, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer lesdites conventions dont le projet de convention-type est en annexe et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

#### Délibération n° 124.2016

**ATTRIBUE**, dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes du 8 mars, une subvention de 1 500 € au CIDFF de l'Ardèche, **PRECISE** que la manifestation organisée par cette association s'est déroulée en plusieurs temps :

- un spectacle de la programmation culturelle d'Annonay Agglo le 8 mars *Do you be*,
- une conférence de l'Université pour tous sur le Planning familial au Centre municipal de Déomas mais aussi,
- une flashmob le 11 mars sur la place des Cordeliers ainsi qu'un spectacle proposé par le collectif IdeoFéminin le 15 mars au Théâtre des Cordeliers. Ce spectacle « *Vivre* », évoque la situation des hommes d'aujourd'hui. L'entrée était libre.

**APPROUVE** les termes de la convention dont le projet est annexé à la délibération, à intervenir entre la commune d'Annonay et le CIDFF relative à cette manifestation et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et à signer ladite convention.

#### Délibération n° 125.2016

**APPROUVE** dans le cadre de l'opération nationale « Rendez-vous aux jardins » organisée les 3, 4 et 5 juin 2016 à Annonay au parc Mignot par l'ASSOCIATION DES VIEUX QUARTIERS », l'attribution et le versement d'une subvention de 3 000 €, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à **SIGNER** toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

#### Délibération n° 126.2016

**APPROUVE**, dans le cadre de l'organisation d'une journée « spéciale jeunes » le samedi 2 juillet dans le parc Saint-Exupéry par le Conseil Municipal de la Jeunesse, **PRECISE** que plusieurs animations seront proposées au public, notamment un concert mais également différents ateliers sportifs (hip-hop, slackline, etc.) et, afin de mettre en place ces actions, les associations locales seront sollicitées. Ce projet sera entièrement construit et organisé par les jeunes, accompagnés par deux animateurs. La demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre d'un appel à projets « citoyen moi aussi », **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires institutionnels susceptibles de soutenir ce projet, à **SIGNER** toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

#### Délibération n° 127.2016

**APPROUVE** l'attribution et le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association « CAP SOLIDAIRES » laquelle a pour but d'accompagner et de former des jeunes issus de milieux populaires à la responsabilité et à la citoyenneté, notamment par des activités culturelles favorisant les apprentissages et l'épanouissement en confortant le lien avec leurs familles et le milieu scolaire. Les missions de l'association s'articulent au travers de trois axes : accompagnement individualisé, appui aux familles et à la parentalité, appui à la culture générale et à la citoyenneté, **APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre la Ville d'Annonay et l'association « CAP SOLIDAIRES » pour la période 2016-2018, en annexe de la délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

**INDIQUE** que dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements partagés (PIIP), mené en étroite collaboration entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, l'Éducation nationale, la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la Ville d'Annonay, il est prévu la construction d'un centre aquatique, en remplacement et sur le site de l'équipement actuel. Le maître d'ouvrage de cette opération est la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay, **PRECISE** que la parcelle cadastrée AC 1143 sise rue Mathieu Duret, propriété de la Ville d'Annonay devra donc être cédée à la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay étant précisé que par délibération du Conseil Municipal n° 299.2009 du 21 décembre 2009, ladite parcelle fait l'objet d'une mise à disposition de la communauté, **AJOUTE** que cette aliénation s'inscrivant dans le cadre d'un projet d'intérêt général permettant aux élèves des écoles primaire et du secondaire d'accéder dans de bonnes conditions à un équipement aquatique de proximité, il est proposé de céder ladite parcelle à l'euro symbolique, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à finaliser et à signer les actes de régularisations foncières, d'achat et de vente à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant et **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal de l'exercice 2016.

Délibération n° 129.2016

**ATTRIBUE** pour l'exercice 2016 une subvention d'un montant de 50 000 € à l'association culturelle conventionnée « Scène de Musiques Actuelles 07 » (SMAC 07), **DECIDE** le versement au titre de l'exercice budgétaire 2016 de ladite subvention et **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2016.

Délibération n° 130.2016

**DECIDE D'ATTRIBUER** pour l'exercice 2016, les subventions aux associations du secteur « Culture » telles qu'elles ressortent du tableau ci-dessous :

	Montant 2015	Montant 2016
Batterie fanfare	1 200,00 €	1 200,00 €
Batterie fanfare – subvention exceptionnelle pour les concerts de mai	1 000,00 €	-
Choeur impromptu	150,00 €	150,00 €
Chorale Mélodie	150,00 €	150,00 €
Ensemble harmonique	4 250,00 €	4 250,00 €
Espace 3A	300,00 €	300,00 €
Groupement philatélique de la région d'Annonay (GPRA)	200,00 €	200,00 €
Le Printemps de l'image et de la photographie	300,00 €	300,00 €
Science pour tous	500,00 €	-
Théâtre d'en face	800,00 €	800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 850,00 €</b>	<b>7 350,00 €</b>

**DECIDE** le versement au titre de l'exercice budgétaire 2016 desdites subventions et **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2016 – « Subventions à diverses associations ».

Délibération n° 131.2016

**DECIDE D'ATTRIBUER** pour l'exercice 2016, les subventions aux associations du secteur « Promotion de la Ville » telles qu'elles ressortent du tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	2015	2016
Les Montgolfières d'Annonay (LMA)	4 000,00 €	4 000,00 €
Accueil des Villes Françaises (AVF)	300,00 €	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 300,00 €</b>	<b>4 300,00 €</b>



**DECIDE** le versement au titre de l'exercice budgétaire 2016 desdites subventions et **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2016 – « Subventions à diverses associations ».

#### Délibération n° 132.2016

**DECIDE D'ATTRIBUER** pour l'exercice 2016, les subventions aux associations du secteur « Anciens Combattants » telles qu'elles ressortent du tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	2015	2016
Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (ANACR)	400,00 €	<b>400,00 €</b>
Association Républicaine des Anciens Combattants (ARAC)	350,00 €	-
Le Comité d'Entente des Anciens Combattants	1 030,00 €	<b>1 030,00 €</b>
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie (FNACA)	800,00 €	<b>800,00 €</b>
Le Souvenir Français	350,00 €	<b>350,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	2 930,00 €	<b>2 580,00 €</b>

**DECIDE** le versement au titre de l'exercice budgétaire 2016 desdites subventions et **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2016 – « Subventions à diverses associations ».

#### Délibération n° 133.2016

**APPROUVE** la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AX1080 et AX1081 sises 7 place des Cordeliers à Annonay et d'une surface globale de 19 m<sup>2</sup> à Monsieur Georges BLACHON, **DECIDE** de la prise en charge par la commune des frais afférents aux démarches de cession hormis les frais liés à l'enregistrement de l'acte administratif qui seront à la charge du nouveau propriétaire et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

#### Délibération n° 134.2016

**APPROUVE** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire portant sur le remplacement de luminaires à vapeur de mercure, associant la commune d'Annonay et le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07) et dont le projet est annexé à la délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

#### Délibération n° 135.2016

**APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes portant sur des travaux de réhabilitation des réseaux humides et de la voirie du quartier Saint François à Annonay et associant la commune d'Annonay et la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay, **DÉSIGNE** Madame Antoinette SCHERER comme membre titulaire et Monsieur Jean-Pierre VALETTE comme membre suppléant de la Commission de Procédure Adaptée, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention dont le projet est annexé à la délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération et **PRECISE** que les dépenses seront imputées sur le budget communal et budget Eau - Article 13118 – État et Établissements Nationaux.

#### Délibération n° 136.2016

**RAPPELE** que dans le cadre du projet de rénovation du centre ancien et du Programme Local de l'Habitat, une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) portant sur le centre ancien d'Annonay a été signée le 13 juillet 2011 entre la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, la commune d'Annonay et l'Agence nationale de l'habitat (Anah), **PRECISE** que dans le cadre de cette convention modifiée par avenant le 2 juin 2014, la

commune d'Annonay s'est engagée à participer au financement des travaux d'amélioration des logements réalisés par les propriétaires et ce, conformément aux conditions figurant en annexe de la délibération, **INDIQUE** que deux demandes de subvention ont été déposées auprès de la commune d'Annonay par la SCI COACH, propriétaire bailleur, trois logements et l'indivision Pierre CHIROL et Françoise CHEVALIER, propriétaires bailleurs, quatre logements, **APPROUVE** l'octroi d'une aide financière de 16 682 € maximum à la SCI COACH et de 17 584 € maximum à l'indivision CHIROL Pierre – CHEVALIER Françoise, **PRECISE** que le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la délibération.

#### Délibération n° 137.2016

**RAPPELE** que la question de la transition énergétique est plus que jamais d'actualité avec l'organisation par la France, en décembre dernier, de la COP21, conférence des Nations Unies pour un accord universel sur le climat, **PRECISE** que, dans ce contexte, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a fixé des objectifs en matière d'émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2020 et 2050 et proposé une planification pour atteindre ces objectifs en recherchant notamment des synergies avec les collectivités territoriales, **AJOUTE** qu'à ce titre, la Région et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) accompagnent des territoires pilotes qui s'engageraient sur une démarche permettant d'atteindre l'équilibre entre la demande d'énergie et la production d'énergies renouvelables locales à l'horizon et en conséquence, **APPROUVE** considérant l'importance de l'enjeu énergétique pour la qualité de vie du territoire, les résultats de l'appel à manifestation d'intérêt « territoires à énergie positive » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'ADEME et les résultats de l'appel à projets national « territoires à énergie positive pour la croissance verte » faisant de l'Ardèche Verte un territoire à énergie positive pour la croissance verte, la liste des actions proposées sur le territoire de la commune d'Annonay pour bénéficier de subventions TEPCV, **APPROUVE** par ces actions, le fait de concrétiser le projet de territoire à énergie positive pour la croissance verte, **APPROUVE** les termes de la convention susmentionnée, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer la convention dont le projet est annexé à la délibération, **APPROUVE** la désignation de Monsieur Jean-Pierre VALETTE, 4ème adjoint en charge de l'eau, l'environnement et les bâtiments afin de représenter la ville d'Annonay au sein du Comité de Pilotage TEPOS et TEPCV, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute demande de subvention ou autres pièces afférentes à ce dossier.

#### Délibération n° 138.2016

**DECIDE D'ACTER**, pour avis, des principes du prézonage du PLU, **PRECISE** que ceux-ci sont élaborés à partir des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la ville d'Annonay, qui ont été définies avec les élus, les services et les personnes publiques associées à la procédure de révision, **AJOUTE** que les 3 principales orientations du PADD sont les suivantes :

- I. Assurer un développement durable et équilibré du territoire d'Annonay
- II. Favoriser un développement diversifié et une mixité de l'habitat
- III. Préserver et valoriser l'environnement et les richesses du territoire d'Annonay

L'objectif du prézonage est de définir spatialement ces objectifs sans pour autant utiliser la nomenclature des zones du PLU, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à **SIGNER** en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce, dans la limite de ses compétences relatives à ce dossier.

**Fait à ANNONAY, le 10 mai 2016**  
**Pour extrait certifié conforme au registre**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
**Le Maire,**  
**Olivier DUSSOPT**

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service  
Assemblées ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légalité  
Affiché le 10 mai 2016 en vertu de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales